

## D E C I S I O N

### LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations d'État ;

Vu la circulaire DGOS/RH4 no 2011-356 du 5 septembre 2011 relative à la charte des aumôneries dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Directoire du 25 janvier 2021.

## D E C I D E

### Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés pour exercer collégalement les fonctions de « référent déontologue », « référent dans le cadre de la procédure de signalement par un lanceur d'alerte » et « référent laïcité », au sens des textes susvisés :


- Madame Hélène BRODIER
- Monsieur le Professeur Jean-Marie DANION
- Monsieur Jacques DEISS

## **Article 2**

Cette désignation est effective pour une durée de trois ans à compter de la signature de la décision.

## **Article 3**

La direction des affaires juridiques est chargée d'assurer le secrétariat du collège.



Le Directeur Général

**Michaël GALY**  
Directeur général